GENOLIER
Clinique

Canton de Vaud
Commune de Genolier

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION

À LA JOY

0 10 20 50 m

ECHELLE 1:1'000

1

Approuvé par la Municipalité de Genolier

dans la séance du : 4 juillet 2017

La Syndique : La Secrétaire :

2

Soumis à l'enquête publique,

du : 10.01.2017

au : 08.02.2017

La Syndique : La Secrétaire :

3

Adopté par le Conseil communal

dans la séance du : 01.06.2017

Le/La Président/e : Le/La Secrétaire :

4

Approuvé préalablement par le Département compétent

le : 22 MARS 2018

La Cheffe du Département :

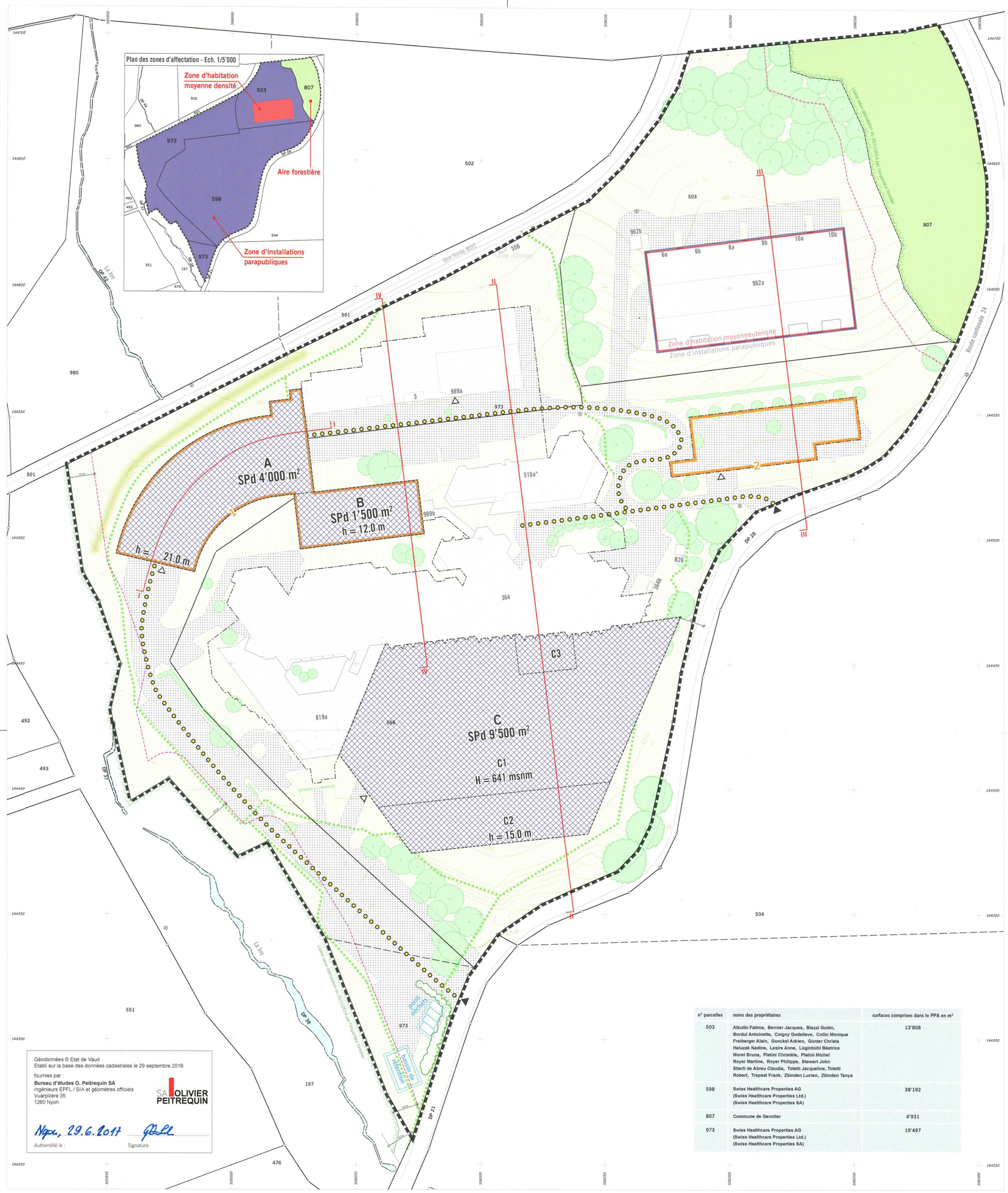
5

Mis en vigueur,

le : 22 MARS 2018

Janvier 2017
14086_mep1000_161019_JUR_jca

urbaplan



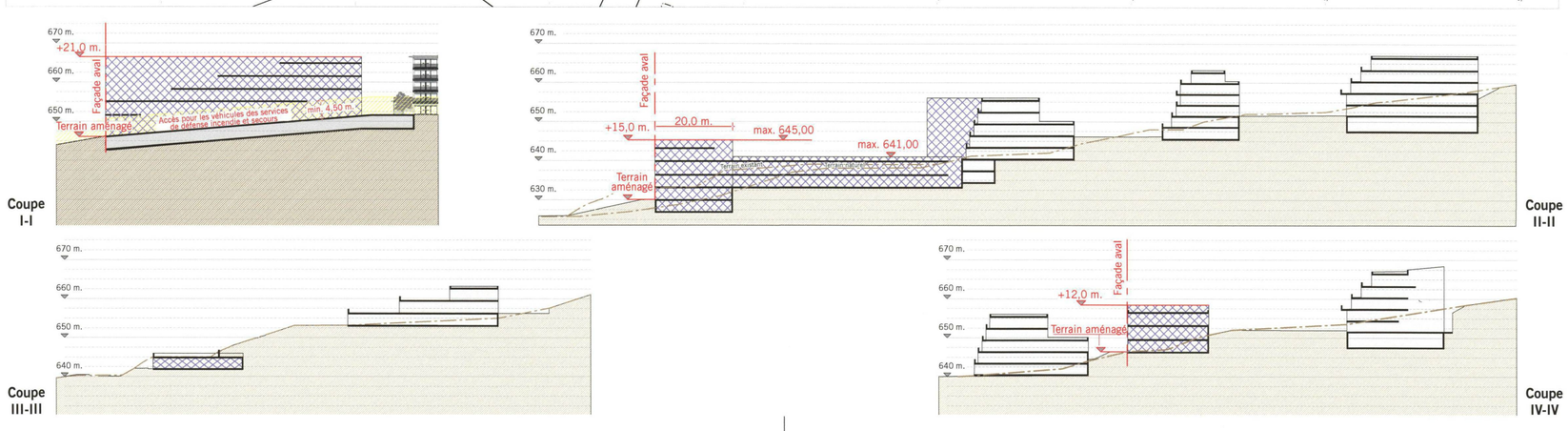
n° parcelles	noms des propriétaires	surfaces comprises dans le PPA en m²
503	Alkutbi Fatima, Bernier Jacques, Biazzi Guido, Bordui Antoinette, Coigny Godelieve, Collin Monique Fraiberger Alain, Gonckel Adrien, Günter Christa Haluzak Nadine, Lesire Anne, Lüginbühl Béatrice Moret Bruna, Platini Christèle, Platini Michel Royer Martine, Royer Philippe, Stewart John Stierli de Abreu Claudia, Toletti Jacqueline, Toletti Robert, Trepsat Frank, Zbinden Lucien, Zbinden Tanya	13'808
598	Swiss Healthcare Properties AG (Swiss Healthcare Properties Ltd.) (Swiss Healthcare Properties SA)	38'192
807	Commune de Genolier	4'931
973	Swiss Healthcare Properties AG (Swiss Healthcare Properties Ltd.) (Swiss Healthcare Properties SA)	19'497

Géodonnées © Etat de Vaud
Etabli sur la base des données cadastrales le 29 septembre 2016

fournies par :
Bureau d'études O. Peitrequin SA
Ingénieurs EPFL / SIA et géomètres officiels
Vuarpillière 35
1260 Nyon

SA OLIVIER PEITREQUIN

Nyon, 29.6.2017
Authentifié le : Signature :



LEGENDE

- Périmètre du plan partiel d'affectation
- Aire forestière
- Aire d'implantation des constructions nouvelles hors-sol et sous-sol (A, B, C)
- Aire de circulation et stationnement
- Aire de verdure
- Aire des aménagements extérieurs
- Périmètre d'emprise maximale des constructions en sous-sol, hors aire d'implantation des nouvelles constructions
- Secteur de restrictions liées au danger d'inondation
- Bâtiment existant
- Lisière forestière, selon délimitation du 25/11/2014 par l'Inspecteur forestier
- Bande des 10 m devant la lisière
- Liaison piétonne
- Accès des véhicules de services de défense incendie et de secours
- Principe d'accès au garage souterrain, localisation indicative
- Principe d'accès au périmètre
- H — Altitude max. de l'acrotère des bâtiments
- h — Hauteur max. de l'acrotère des façades aval
- 460 — Etat parcellaire existant
- Courbe de niveau, altitude en mètres
- Relevé des arbres isolés avec un tronc minimum de 20 cm de diamètre
- Principe de plantation nouvelle
- Digue